

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MARS 2019, à 19 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, HEMON Soizick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBE René, DUVAL Yvonnick, Adjoints – Mmes LE SCORNET Sylvie, LEPAIGNEUL Virginie, MALOIZEL Madeleine, MAZEAU Laurence, PERRIGAULT Chantal, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, GIZARD Rémy, de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESNE Loïc, SIGURET Jérôme, VUILLAUME Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame DUFAIX Marylène, adjointe, (*pouvoir à Mme Casu*). Madame BREVAULT Chantal, conseillère municipale, (*pouvoir à M. Bouleuc*). Madame Rozenn ENEL-REHEL, conseillère municipale (*pouvoir à M. Bernard*). Madame MÉNARD Patricia, conseillère municipale, (*pouvoir à Mme Hémon*). Messieurs JENOUVRIER Stéphane et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux.

Absent : Monsieur LESAGE Samuel, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Monsieur COURDENT Stéphane, conseiller municipal.

Procès-verbal de la séance du 4 Février 2019 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2019.015 – Approbation des comptes administratifs 2018

Monsieur René Bernard, Maire, remet la présidence de l'assemblée à Madame Odile Casu, adjointe, le temps de l'examen et du vote des comptes administratifs, et quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, invite les membres de l'assemblée à approuver les comptes administratifs 2018, comme suit :

a – Commune

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 238 575.85 €	2 380 253.35 €
Déficit 2017	-	48 427.24 €
Recettes	3 409 832.35 €	1 923 388.85 €
Excédent 2017	350 000.00 €	
Résultat 2018	+ 1 521 256.50 €	- 505 291.74 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

22 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la commune.

b – Restaurant Scolaire

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	220 279.46 €	-
Déficit 2017	néant	-
Recettes	215 565.92 €	-
Excédent 2017	11 464.09 €	-
Résultat 2018	+ 6 750.55 €	-

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

22 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Restaurant Scolaire.

c- Caisse des Ecoles

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 515.06 €	-
Déficit 2017	-	-
Recettes	15 500.00 €	-
Excédent 2017	3 872.52 €	108.40 €
Résultat 2018	+ 2 857.46 €	+ 108.40 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

22 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la Caisse des Ecoles.

d – Centre de santé

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	25 395.67 €	12 546.80 €
Déficit 2017		7 894.97 €
Recettes	28 902.08 €	9 309.50 €
Excédent 2017	13 180.49 €	
Résultat 2018	+ 16 686.90 €	- 11 132.27 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

22 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Centre de Santé.

e - Lotissement d'Habitation II

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	287 048.19 €	
Déficit 2017	-	286 931.52 €
Recettes	299 750.00 €	286 931.52 €
Excédent 2017	207 946.15 €	-
Résultat 2017	+ 220 647.15 €	0 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

22 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Lotissement d'Habitation II.

A l'issue des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire réintègre la salle de conseil municipal et reprend la présidence de l'assemblée. Il remercie les conseillers municipaux pour le quitus donné à l'exercice budgétaire 2018.

2019.016 – Approbation des comptes de gestion 2018

VU les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,
VU les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Malo, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Malo a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer par ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

DÉCLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion (*Commune, Restaurant Scolaire, Caisse des Ecoles, Centre de Santé et Lotissement d'habitation II*), dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Malo, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Observations : M. le Maire précise que les comptes administratifs (gérés par la commune en sa qualité d'ordonnateur) et les comptes de gestion (tenus par le Trésorier municipal en sa qualité de comptable de la collectivité) ne sont soumis au vote de l'assemblée qu'après s'être assuré qu'ils sont strictement concordants dans leur exécution et leurs résultats.

2019.017 - Affectation des résultats 2018

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 21 février 2019, Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux Finances, propose d'affecter comme suit le résultat du compte administratif 2018 de la commune précédemment voté :

a – Commune

Résultat de fonctionnement 2018	1 521 256.50 €
BP 2019 - Recettes d'investissement article 1068 - " Excédent de fonctionnement capitalisé"	1 171 256.50 €
BP 2019 - Recettes de fonctionnement article 002 - "Excédent de fonctionnement reporté"	350 000,00 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, l'affectation de résultat telle que détaillée ci-dessus.

2019.018 – Répartition des recettes des amendes de police - Dotation 2018 / Programme 2019 – Projet d'achat d'un radar pédagogique

Monsieur le Maire indique que la répartition du produit des amendes de police est établie par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Certains projets d'équipement peuvent bénéficier de ce financement, à la condition qu'ils s'inscrivent dans une démarche de sécurité routière et ne soient pas déjà réalisés.

Pour l'année 2019, il est proposé de solliciter cette dotation pour acquérir un radar pédagogique mobile destiné au centre-bourg (*Devis Sté Élançité, sise à Orvault – 12 rue de la Garenne – ZAC de la Pentecôte pour un montant de 2 174.50 € HT*).

- **Considérant** qu'il convient de poursuivre l'effort en matière de sécurité routière,
- **Considérant** que le radar pédagogique est un équipement qui participe à faire ralentir les automobilistes,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **SE DÉCLARE** favorable à l'achat d'un radar pédagogique mobile destiné au centre bourg,
- **SOLLICITE** pour cette acquisition le financement du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre des recettes des amendes de police,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer les pièces afférentes.

DÉBAT d'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Préambule

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne se traduit par un vote, mais il doit retracer :

. l'environnement général : évolution des ressources, particulièrement celle des dotations de l'Etat, la revalorisation ou non des bases, les relations financières avec les partenaires institutionnels (agglomération, département, région,...)

. les tendances financières locales : épargne de gestion, autofinancement, encours de la dette

. les perspectives budgétaires : objectifs sur le niveau de la fiscalité, l'endettement, la progression de l'investissement et la gestion de la programmation pluriannuelles.

. la perspective budgétaire : évaluation à moyen terme des ressources de la collectivité et de ses charges.

Exposé de M. René BERNARD, Maire

« La loi fait obligation au Maire de présenter chaque année, avant le vote du budget les orientations budgétaires de la Commune. Qui dit « orientations » dit analyser, étudier les besoins communaux immédiats. Ces derniers feront l'objet d'une inscription budgétaire en 2019.

Une orientation, sans préjuger des choix qui pourront être faits, c'est également anticiper et, au vu de notre connaissance de l'évolution de la commune, il s'agit d'étudier les besoins futurs et dresser les perspectives qui s'avéreront nécessaires en matière budgétaire.

En ce qui concerne le budget 2019, afin de maintenir les taux d'imposition à leur hauteur actuelle, le budget 2019 devra se caractériser, comme l'ont été tous les budgets de la mandature, par deux qualificatifs : dynamisme et rigueur.

Le compte administratif 2018, présenté par M. Yves Bouleuc, adjoint aux finances, est le fruit de l'exécution du budget que nous avons voté l'an dernier. Il se situe dans la ligne droite des budgets votés tout au long de notre mandat. Tous étaient déjà marqués de ces qualificatifs. Ils nous ont permis de réaliser de très nombreux investissements sans endettement supplémentaire de la commune.

Le budget en cours de préparation pourra reprendre la plupart des propositions des différentes commissions. Il permettra de réaliser de nouveaux investissements, dont les entrées d'agglomération, les effacements de réseaux électriques, la fin des travaux de l'EHPAD, des travaux de voirie et des interventions sur les bâtiments communaux.

En terme budgétaire, exprimer une orientation, c'est avoir une réflexion sur les besoins à venir de la commune. Sans anticiper sur les budgets futurs, je considère que notre conseil municipal a pour devoir de prévoir les besoins qui s'imposeront dans le futur.

La rénovation et l'extension du complexe sportif de la Vallée Verte et de l'EHPAD « Résidence de la Baie », la construction de la Médiathèque « Le Relais des Voyageurs », les aménagements des entrées d'agglomération (le secteur achevé de la rue du Clos Poulet, de la Madeleine, rue d'Emeraude, rue de la Gare et le secteur à venir de la rue de la Main d'Argent) sont autant d'investissements qui contribuent au bien vivre à Saint-Méloir des Ondes. En réalisant ces programmes, nous avons voulu, ensemble, répondre aux besoins actuels et faire qu'ils soient suffisamment adaptés aux besoins futurs.

Nous avons entendu les propos suivants lors des inaugurations qui se sont déroulées au cours de l'an passé, et encore lors de l'inauguration du rond-point du Vaupinel en janvier : « *Votre commune est dynamique et attractive* ».

Certainement, et nous en voulons pour preuve le nombre important de familles qui font le choix de venir vivre sur notre commune. Les nouvelles installations se répartiront en bonne partie sur les lotissements « Les Clossets » et du « Parc des Hayes » (en voie d'achèvement) et dans « Le Jardin des Maraîchers » (en cours d'aménagement). Au total, cela représentera environ 260 logements nouveaux.

Chacun d'entre nous, dans sa propre réflexion, ainsi que lors des échanges que nous avons eus ensemble, nous nous accordons à dire qu'il sera nécessaire d'avoir une analyse approfondie sur les besoins futurs pour accueillir ces nouveaux Méloriens dans de bonnes conditions et pour répondre à leur attentes, ceci tel que nous le faisons depuis 11 années pour certains d'entre nous, 5 années pour celles et ceux qui ont rejoint l'équipe en 2014.

Nous savons tous que la construction de 260 logements ne sera pas sans répercussion sur le nombre d'enfants à accueillir dans notre école publique, au service de restauration scolaire et en garderie municipale.

Nous ne sommes pas dans l'urgence, car nous savons qu'il n'y aura pas d'ouverture de classe à la rentrée prochaine à l'école publique. Cependant, je vous propose que d'ores et déjà, nous entamions une réflexion approfondie sur les conditions d'accueil de ces enfants afin que les futurs élèves de l'école publique communale, les jeunes Méloriens dans leur ensemble, que ce soit au restaurant scolaire ou à la garderie, soient accueillis dans de bonnes conditions.

Avec Mme Marylène Dufaix, adjointe en charge de l'enfance-jeunesse, nous avons prévu une commission des affaires scolaires le 11 mars prochain.

Elle aura pour mission de proposer la démarche à suivre pour répondre aux objectifs suivants : **« Quels seront les besoins ? Comment la commune pourra et devra y répondre ? »**. Il s'agira donc d'une forme d'audit de l'existant et d'anticipation des besoins futurs.

En conclusion de ces orientations budgétaires, je peux vous affirmer, en l'état actuel de nos connaissances et au vu des résultats dégagés au compte administratif, que le prochain budget sera établi avec rigueur comme les précédents.

Il nous permettra d'avoir une perspective d'investissement importante et dynamique, sans augmentation des taux d'imposition et sans réaliser de nouveau emprunt. Nous mettrons un point d'honneur à avoir une situation financière garantissant les moyens nécessaires pour envisager l'avenir sereinement ».

Observations :

- *Il n'est pas très aisé de mesurer l'incidence de l'arrivée de nouvelles populations sur les effectifs de l'école. Dans le cas de primo-accédants, les enfants sont plutôt présumés d'âge maternel ou élémentaire, tandis que dans le cas d'une seconde acquisition, il s'agit davantage de collégiens.*
- *Il est spécifié que la politique d'attribution des logements sociaux tend toutefois à favoriser l'installation de jeunes ménages.*
- *Les nouvelles inscriptions se partageront nécessairement entre école publique et école privée, mais dans des proportions qui sont impossibles à définir en l'état actuel.*
- *M. le Maire précise que l'objectif est aujourd'hui de se projeter avec une école communale qui aurait 1 classe par niveau, soit deux classes supplémentaires.*
- *Le restaurant scolaire et la garderie municipale devront quant à eux être en capacité d'accueillir l'ensemble des écoliers de la commune, qu'ils proviennent du public ou du privé.*

AFFAIRES SCOLAIRES

2019.19 – Contrat d'association avec l'Ecole Privée St-Joseph – Participation communale 2019

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, quitte la séance pendant l'examen de ce dossier.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention de mise en œuvre du contrat d'association, révisée par le conseil municipal le 4 juillet 2016, il est convenu que la participation communale versée à l'OGEC doit être égale au coût de revient moyen réel d'un élève de l'école publique, en prenant en compte toutes les dépenses prises en charge par la commune sur la base de la législation en vigueur.

A partir des éléments de coût de revient d'un élève de l'école publique en 2018, il convient donc de déterminer le montant que la commune devra verser à l'OGEC au titre de l'année 2019.

NB : Les dépenses de piscine (entrées et transport) sont également intégrées dans ce calcul depuis 2017.

Le coût de revient d'un élève de l'école publique s'établissait comme suit en 2018 :

Elève de maternelle : 962.26 € (791.97 € en 2017)

Elève de primaire : 340.82 € (372.56 € en 2017)

En vertu de ce calcul, la dotation 2019 pour l'OGEC s'élève à :

Maternelle : 86 élèves x 962.26 € = 82 754.36 €

Primaire : 146 élèves x 340.82 € = 49 759.72 €

Total de la participation 2019 = 132 514.08 € (arrondi à 132 514 €)

Pour rappel, le calcul du contrat d'association 2018 était le suivant :

Maternelle : 86 élèves x 791.97 € = 68 109.42 €

Primaire : 145 élèves x 372.56 € = 54 021.20 €

Soit total 2017 = 122 130.62 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

- **DIT** que le montant de la participation due à l'OGEC au titre du contrat d'association 2019 s'établit à la somme de **132 514.00 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de cette participation (soit la somme de 132 514.00 € - 61 065.50 € = 71 448.50 €) dans les conditions du contrat.

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, reprend place au sein de l'assemblée.

2019.020 – Année 2019 - Allocation pour l'achat de fournitures scolaires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer le montant forfaitaire par élève qui sera alloué à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires.

La commission des affaires scolaires, réunie le 6 février dernier, propose de maintenir le montant/élève à 52.35 €.

. Ecole Publique : 196 élèves x 52.35 € = 10 260.60 €

. Le solde 2018 non consommé, conservé = 1 132.37 €

L'inscription 2019 (article 6067 – Caisse des Ecoles) = **11 392.97 € (arrondi à 11 393 €)**

Entendu cet exposé,

VU la proposition de la commission des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

FIXE le montant de l'allocation allouée à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires à 52.35 euros €/élève et **DIT** que le solde non consommé en 2018 sera reporté,

INSCRIT le montant de **11 393.00 €**, détaillé ci-dessus, au budget 2019 de la Caisse des Ecoles.

2019.021 – Année 2019 - Allocation aux écoles pour les activités parascolaires

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de déterminer le montant forfaitaire par élève qui sera alloué aux écoles pour les activités parascolaires. Ce montant s'établissait en 2018 à 24.00 €/élève

La commission des affaires scolaires, réunie le 6 février dernier, propose de maintenir le montant/élève pour l'année 2019 à 24.00 €, soit le calcul d'allocation qui suit :

Budget général de la commune :

Ecole Publique	196 élèves x 24.00 € =	4 704.00 €
Ecole Privée	240 élèves x 24.00 € =	5 760.00 €

Par ailleurs, il est proposé de reconduire une somme de 1 000.00 € par école au budget 2019 afin que chaque école puisse financer un projet éducatif culturel. Les écoles devront justifier des projets pour que cette somme soit libérée.

Entendu cet exposé,

VU la proposition de la commission des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

DÉCIDE de maintenir le montant de l'allocation parascolaire 2019 à **24.00 €/élève,**

DIT qu'une somme de **1 000.00 €** par école sera inscrite au budget pour financer un projet éducatif culturel,

DIT que lesdits montants alloués aux écoles publique et privée seront inscrits dans le budget général de la Commune – année 2019.

2019.022 – Année 2019 - Allocation pour l'arbre de Noël des enfants des écoles

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de déterminer le montant forfaitaire par élève alloué aux écoles pour l'arbre de Noël (*achat de livres*). La commission des affaires scolaires, réunie le 6 février dernier, propose de maintenir ce montant à 6.50 €/élève.

Il est rappelé que la commune finance également un spectacle de fin d'année pour tous les élèves.

Entendu cet exposé,

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

DÉCIDE de maintenir l'allocation 2019 pour l'Arbre de Noël à **6.50 €/élève,**

CHARGE les directions des deux écoles de procéder, au moment opportun, aux acquisitions correspondantes.

GIRATOIRE du VAUPINEL

2019.023 – Conventions avec le Département – Entretien des espaces verts et de l'éclairage public

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire du Vaupinel, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur deux conventions présentées par le Département d'Ille et Vilaine :

- 1) **Une convention d'aménagement paysager** par laquelle la commune s'engage à aménager à ses frais :
 - un espace vert à l'intérieur de l'îlot central du giratoire
 - le modelé situé en extrémité Sud de la rue de la Baie et à prendre en charge leur entretien ultérieur, ainsi que celui des plantations côté Intermarché

En contrepartie, le Département s'engage à verser au profit de la commune une subvention forfaitaire de 7 622 euros destinée à la réalisation des aménagements paysagers. La commune soumettra à l'accord du département son projet d'aménagement paysager (*hauteur, densité, implantation des plants...*).

2) **Une convention pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public.**

La commune assurera la maintenance et l'entretien des équipements d'éclairage du giratoire. La commune s'engage aussi à régler à EDF la totalité des frais inhérents à la consommation en énergie électrique.

Un procès-verbal de cession des candélabres sera dressé contradictoirement entre les deux parties en vue de la prise en charge. Le terrain d'implantation des candélabres continuera par contre à faire partie du domaine public départemental.

Entendu cet exposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conventions proposées par le Département pour l'entretien des espaces verts et de l'éclairage public du giratoire du Vaupinel,

ACCEPTÉ la subvention forfaitaire du Département d'un montant de 7 622 euros destinée à la réalisation des aménagements paysagers à cet endroit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes.

2019.024 – Approbation du projet d'aménagement des espaces verts - Giratoire du Vaupinel – Consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a confié à Madame Karine Norris, architecte paysagiste, le soin de concevoir un aménagement paysager pour le giratoire du Vaupinel.

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la proposition retenue par le groupe de travail qui a suivi cette conception.

Madame Virginie Lepaigneul, conseillère municipale, expose les choix proposés par le groupe de travail :

- Arbres au milieu (chêne vert, cytise)
- Aire minérale (180 m²) - en venant de Saint-Benoît des Ondes
- Gazon modelé et massif arbustes/vivaces (*en venant de la Gouesnière*), afin de ne pas casser la vue sur le Moulin et gérer l'éblouissement.
- Arbustes sur talus (espace vert côté Intermarché)
- Arbustes et rampants côté palissade bois.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'intégrer au massif central une sculpture évoquant le blason de la commune (*main d'argent + coquille Saint-Jacques*).

La réflexion n'étant pas aboutie, le groupe de travail propose d'étudier cette suggestion dans un deuxième temps.

Madame Karine Norris, architecte paysagiste, a la charge de préparer le dossier de consultation des entreprises afin que les travaux soient réalisés pour fin avril.

Entendu cet exposé,
Après un vote dont les résultats sont les suivants :
24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **SE DÉCLARE** favorable à l'aménagement paysager proposé pour le giratoire du Vaupinel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager la consultation et **l'AUTORISE** à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BATIMENTS

2019.025 – EHPAD – Travaux de restructuration-extension / AVENANT n° 3

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux bâtiments, présente à l'assemblée les derniers travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage ou le bureau de contrôle dans le cadre de l'extension-restructuration de l'EHPAD.

L'avenant n° 3 se présente ainsi :

Partie EXISTANT – RESTRUCTURATION (TVA 10%) : 892,48 € € HT (981,73 € TTC)

Partie NEUVE – EXTENSION (TVA 20%) : 936,31 € € HT (1 123,58 € TTC)

TOTAL HT : 1 828,79 € HT

Travaux dans l' EXISTANT – RESTRUCTURATION

LOT 15 **CFO CFA SSI** **Titulaire** **ATCE**

Travaux demandés par le maître d'ouvrage

Rajout de prises de courant supplémentaires dans la salle de restaurant, en extérieur et alimentation électrique du four 10 niveaux	306,36 €
Mise en place de radiateurs électrique dans les vestiaires personnels	586,12 €
Total demande Maître d'ouvrage en HT	892,48 €
TVA 10 %	89,25 €
TOTAL TTC	981,73 €

Travaux dans l' EXTENSION

LOT 4 **ÉTANCHÉITE COUVERTURE** **Titulaire** **COUVERTURE MALOUINE**

Travaux demandés par le maître d'ouvrage

Fourniture et pose d'un support échelle pour accès toiture (l'établissement possède déjà son échelle)	225,00 €
Total demande Maître d'ouvrage en HT	225,00 €
TVA 20 %	45,00 €
TOTAL TTC	270,00 €

LOT 13 **PLOMBERIES SANITAIRES** **Titulaire** **MAHEY**

Travaux complémentaires pour rajout alimentation eau froide pour poste de désinfection légumerie	275,93 €
Total demande Maître d'ouvrage en HT	275,93 €
TVA 20 %	55,19 €
TOTAL TTC	331,12 €

Travaux demandés par le bureau de contrôle

LOT 14 **CHAUFFAGE VENTILATION** **Titulaire** **MAHEY**

Rajout de bouche de ventilation complémentaire dans local archives et réserves de la cuisine	435,38 €
Total demande bureau de contrôle	435,38 €
TVA 20 %	87,08 €
TOTAL TTC	522,46 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les modifications des lots de travaux, telles que détaillées ci-dessus dans l'avenant n°3,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Observations : Des renseignements ont été pris sur un possible nettoyage des façades de l'EHPAD, notamment par de la haute pression. Il s'avère qu'un protocole très précis doit être respecté afin de ne pas endommager les enduits et leur imperméabilité. Aucun chiffrage n'est détenu à ce jour sur le sujet.

URBANISME

2019.026 – Cession foncière à l'établissement Intermarché pour son extension – Fixation du prix de vente

Monsieur le Maire rappelle qu'Intermarché entend développer à court terme un projet d'extension de son point de vente, ceci pour répondre aux besoins de la population mélorienne. Elle a sollicité la commune pour acquérir du foncier autour de son site commercial.

La demande concerne une bande de terrain communal située à l'arrière du bâtiment de vente (longeant le terrain de football) ainsi qu'à son extrémité (bassin de rétention et portion près de la piste d'athlétisme).

Par délibération du 5 novembre 2018, le conseil municipal s'est déclaré favorable au projet de délimitation établi par M. Forgeoux, géomètre, en vue de la transaction foncière à intervenir entre Intermarché et la commune.

Le procès-verbal de délimitation fixe la surface de terrain à céder à Intermarché à 2 058 m² :
parcelle S1 – 303 : 120 m²
parcelle S1 – 457 : 942 m² + 996 m²

Monsieur le Maire précise que le projet d'urbanisme, récemment transmis par Intermarché, prévoit une extension du bâti dans le prolongement de l'actuel bâtiment commercial. A l'arrière, se situerait un parking pour le personnel.

Il est également rappelé que la cession avait été assortie de conditions : achat et installation aux frais d'Intermarché d'un filet pare-ballons sur la longueur du terrain sportif bordant sa propriété.

VU l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2018,
VU la marge laissée à l'appréciation de la collectivité,
VU le projet d'extension présenté par Intermarché,
Etant entendu qu'une procédure de modification simplifiée du PLU devra être engagée par la collectivité pour modifier la limite du zonage commercial UAc2,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Après un vote dont les résultats sont les suivants :
24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de vendre à la SCI LCD Intermarché une surface de 2 058 m² conformément au procès-verbal de délimitation établi par M. Jérémie Forgeoux, géomètre (Saint-Malo),
DIT que cette vente est consentie au prix de **21,60 euros** le m²,
DIT que l'acte notarié fera mention de l'obligation pour la SCI LCD Intermarché de fournir et d'installer à ses frais un filet pare-ballons sur la longueur du terrain sportif bordant sa propriété,
DÉSIGNE Maître Fabrice Janvier, Notaire à Saint-Méloir des Ondes, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant à ladite cession
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

2019.027 – Procédure de modification simplifiée du PLU – Assistance de l'Agence QUARTA

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre l'extension d'Intermarché, la commune doit engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2017.

Le PLU doit être adapté pour donner un zonage commercial (UAc2) à l'emprise située à l'arrière du supermarché, classée actuellement en UL.

La commune propose de se faire assister dans cette procédure par l'Agence Quarta (*sise à Saint-Jacques de la Lande – 123 rue du temple de Blosne*), chargée à l'époque de l'élaboration du PLU.

Le devis produit s'établit à la somme de 2 770.00 € HT (+ réunion supplémentaire : 450 HT).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Après un vote dont les résultats sont les suivants :
24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE l'Agence Quarta d'assister la commune dans la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui doit être ouverte pour permettre l'extension d'Intermarché, ceci dans les conditions de prix mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis.

AFFAIRES FONCIERES

2019.028 – Convention de servitude ENEDIS – Ouvrages électriques – La Ville Margot

Monsieur le Maire indique que ENEDIS a sollicité l'Etude de Maîtres PERRAUT Loïc, PIRIOUX Jean-Charles et MÉVEL Céline, notaires à Rennes, pour établir un acte notarié portant sur la mise en place d'ouvrages électriques sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Méloir des Ondes (parcelle T 652 d'une superficie de 170 m² – Lotissement de la Ville Margot).

La convention sous seing privé qui a été signée avec Enedis n'a pas été publiée au service de la publicité foncière.

Sur demande et aux frais exclusifs d'Enedis, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, seul un acte notarié pouvant être publié au service de la publicité foncière.

Il propose à l'assemblée d'accepter cette convention de servitude au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR

0 CONTRE

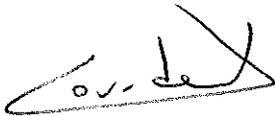
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la convention de servitude proposée par ENEDIS à la Commune de Saint-Méloir des Ondes pour les ouvrages électriques situés à la « La Ville Margot » - section T 652 d'une superficie de 170 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Séance close à 21 h 20

Le Secrétaire de séance,
Stéphane COURDENT



Le Maire,
René BERNARD

